



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUN 2025**

**BM2025/06/24/33 : OUVERTURE DE L'APPEL À PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN AUX
COMMUNES NON LAURÉATES**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative à l'adoption du Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/17 relative à l'appel à initiatives privées solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet,

Vu la délibération CM2023/04/14/27 relative à l'adoption du projet de solarisation métropolitain et au lancement de son appel à projets,

Vu la délibération BM2023/10/02/05 relative à l'annonce des lauréats et à l'approbation du modèle de la convention de partenariat de l'appel à projets du « Projet de solarisation métropolitain »,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le règlement de l'ouverture de services à des communes non lauréates de l'appel à projet,

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du premier volet du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

Considérant les difficultés d'approvisionnement énergétique résultant du contexte géopolitique actuel, qui nécessite en urgence, pour la Métropole du Grand Paris et ses communes et établissements publics territoriaux de se doter d'une production d'électricité renouvelable locale plus importante,

Considérant l'objectif du Plan Climat Air Énergie Métropolitain de porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation énergétique finale en 2050, dont 30% minimum issues d'énergies produites localement, soit en production photovoltaïque, 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan de relance métropolitain de soutenir le développement des énergies renouvelables à l'instar de l'action suivante : « Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d'un appel à initiative privée sur le territoire métropolitain » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020),

Considérant que la Métropole du Grand Paris a dès lors souhaité lancer un Plan de solarisation du patrimoine public afin d'augmenter la part de solaire dans la production électrique locale,

Considérant que dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », lequel vise à accompagner les collectivités lauréates pour le développement de projets photovoltaïques sur leur territoire. Cet accompagnement dispose de plusieurs outils :

- (i) La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires,
- (ii) Le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain »,
- (iii) Le lancement d'un AIP afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite,

Considérant que depuis la désignation des lauréats en octobre 2023, des communes sollicitent régulièrement la Métropole du Grand Paris pour bénéficier des services du Projet de solarisation métropolitain,

Considérant que les outils d'aide à la décision, et notamment les études préalables du Projet de solarisation métropolitain, permettent d'enclencher aisément une dynamique de solarisation patrimoniale et de contribuer significativement à la réduction des charges énergétiques des communes dans les meilleures conditions,

Considérant que pour ce faire, il est prévu, que l'accompagnement se limitera à un projet d'autoconsommation par commune à raison d'une étude de faisabilité solaire et d'une étude de structure au maximum, afin de respecter l'égalité de traitement vis-à-vis des lauréats du projet de solarisation métropolitain qui ont candidaté et suivi tout le parcours technique et organisationnel demandé,

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, l'accompagnement proposé sera limité à 15 communes sur l'année 2025,

Considérant que pour ce faire, la Métropole du Grand Paris veillera au respect des règles de communication et de visibilité de son image, vis-à-vis de toute nouvelle commune bénéficiaire du service,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'ouverture du Projet de solarisation métropolitain aux communes non lauréates de l'appel à projets et le règlement associé, afin de leur apporter le bénéfice d'une étude de faisabilité solaire et d'une étude de structure pour un seul projet d'autoconsommation maximum par commune et pour l'aide à la décision associée.

PRÉCISE qu'en contrepartie, la commune bénéficiaire s'engagera à communiquer sur l'aide apportée par la Métropole selon les règles de communication en vigueur et prescrites dans le règlement de l'Appel à projet de « solarisation métropolitain ».

PRÉCISE qu'au regard des crédits disponibles, l'accompagnement proposé sera limité à 15 communes maximum sur l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre de l'ouverture de ce service aux communes métropolitaines non lauréates de l'appel à projets.

PRÉCISE que les crédits seront imputés au chapitre 011 des budgets 2025 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.